## MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

Département d'Eure et Loir Canton de Chartres Sud Est Agglomération Chartres Métropole

Nicolas VANNEAU Maire de Prunay le Gillon

Virginie CARTON-Rédactrice Secrétaire ☎02.37.25.97.13 ⊒v.carton@prunay-le-gillon.fr

## **ARRETE DE CIRCULATION 2021-02**

Le Maire de Prunay le Gillon,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1
- Vu l'article R 610-5 du code pénal ;
- Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1<sup>er</sup> du titre 1<sup>er</sup> du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;
- Vu l'instruction interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;
- Vu la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;
- Considérant la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public à l'occasion de travaux en date du 29 décembre 2020 par l'entreprise RUELLAN, 10 rue des Closeaux, 28700 FRANCOURVILLE,

## **ARRETE**

<u>ARTICLE 1</u>: En raison des travaux de réparation d'une couverture, suite à une infiltration, 11 rue de la Poste, 28360 Prunay le Gillon, le 5 janvier 2021 de 8h30 à 18h00, avec utilisation d'une nacelle élévatrice de personnel et une emprise au sol (longueur 5ml et largueur 3.30ml).

<u>ARTICLE 2</u>: La signalisation de la circulation sera établie conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. La pose, le 5 janvier 2021 à 8h30, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués

par le demandeur, l'entreprise RUELLAN

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public :

- Par affichage en mairie.
- Par affichage sur le chantier.

ARTICLE 4: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté :

Mairie de Prunay-le-Gillon

Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie

Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de la Périphérie Chartraine

Entreprise RUELLAN (laurence.ruellan@ruellan-entreprises.com)

NAY

CODIS 28.

Fait à Prunay le Gillon, le 4 janvier 2021

Par délégation du Maire, l'adjoint chargé de l'urbanisme

Thierry JOUSSET